

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230113-DVD\_2023\_005-DE



COMMUNE D'ENTRELACS  
Nature : DVD  
Domaine : 7.5.1. Demandes de subventions

DVD 2023/005

## **DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Demande de subvention au titre de la DETR 2023 dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toit de l'école Albanaise à des fins d'autoconsommation collective**

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mars 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS demande, en application de la délibération du 25 mars 2020, une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école Albanaise à des fins d'autoconsommation.

**ARTICLE 2 :** Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 215 415,00 € HT.

**ARTICLE 3 :** Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 172 332,00 €.

**ARTICLE 4 :** la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 13 janvier 2023

**Jean-François BRAISSAND**  
Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire  
par envoi en Préfecture et  
Publication le

16-01-2023

